

Des mesures pour améliorer la trésorerie des associations



© 2021 Les Echos Publishing

La récente loi « visant à améliorer la trésorerie des associations » comprend différentes mesures destinées à renforcer leurs fonds propres et à leur permettre de bénéficier de nouveaux modes de financement.

Statut du conjoint du chef d'entreprise : attestation sur l'honneur du conjoint



© 2021 Les Echos Publishing

Vous le savez : le chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale est tenu de déclarer, aux organismes auprès desquels l'entreprise est immatriculée, son conjoint ou son partenaire pacsé qui participe régulièrement à l'activité

de son entreprise ainsi que le statut choisi par ce dernier (collaborateur, associé ou salarié).

En pratique : si la collaboration du conjoint débute dès la création de l'entreprise, le chef d'entreprise doit, dans le dossier unique de déclaration de création de l'entreprise qu'il adresse au centre de formalités des entreprises (CFE) ou au guichet électronique des formalités des entreprises, joindre une déclaration attestant de l'exercice régulier de l'activité professionnelle de son conjoint et du statut choisi par celui-ci. Et lorsque le conjoint se met à exercer une activité dans l'entreprise après qu'elle a été créée, ou lorsqu'il souhaite changer de statut, ou encore lorsqu'il cesse son activité, le chef d'entreprise doit, dans les 2 mois qui suivent ce changement, faire une déclaration modificative en ce sens au CFE ou au guichet électronique des formalités des entreprises.

Une attestation sur l'honneur du conjoint

À compter du 1^{er} septembre, ces différentes déclarations devront être accompagnées d'une attestation sur l'honneur établie et signée par le conjoint (ou le partenaire pacsé) par laquelle il confirme le choix de son statut.

À ce titre, les informations qui doivent figurer sur cette attestation ont été précisées :

- les nom et prénoms, le numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques, l'adresse du domicile personnel et l'adresse courriel du conjoint ou du partenaire de Pacs ;
- la nature du lien juridique avec le chef d'entreprise ;
- les nom et prénoms du chef d'entreprise, son numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques ;

- s'il s'agit d'une société : sa dénomination ou raison sociale, son numéro unique d'identification s'il est déjà attribué et l'adresse du siège social ;
- le statut choisi par le conjoint ou le partenaire de Pacs : conjoint collaborateur, salarié ou associé ;
- la date d'effet du statut choisi dans l'entreprise ;
- l'engagement sur l'honneur du conjoint de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

À noter : un modèle d'attestation sur l'honneur est proposé en annexe de l'arrêté du 6 août 2021.

[Arrêté du 6 août 2021, JO du 18](#)

© 2021 Les Echos Publishing

Recouvrer une créance grâce à la procédure d'injonction de payer



© 2021 Les Echos Publishing

Lorsque vous n'êtes pas parvenu à recouvrer à l'amiable (après relance, puis mise en demeure) une somme d'argent que vous doit un client, vous pouvez recourir à la procédure

d'injonction de payer. Rapide, simple et peu coûteuse, cette procédure judiciaire vous permet d'obtenir d'un juge une ordonnance qui enjoint à votre débiteur de régler sa facture et qui vous autorise ensuite à faire procéder, si besoin, à la saisie de ses biens.

Élargissement et prolongation du dispositif aide « coûts fixes » aux entreprises



© 2021 Les Echos Publishing

Le dispositif de soutien instauré pour compenser les charges fixes des entreprises est désormais ouvert aux entreprises récemment créées. Et il est prolongé jusqu'au mois d'août.

Associations et fondations : quelle présence sur les

réseaux sociaux ?



© 2021 Les Echos Publishing

Facebook reste le numéro un des réseaux sociaux en 2021 pour les associations et fondations du secteur de la générosité.

Une aide pour les commerces multi-activités en milieu rural



© 2021 Les Echos Publishing

Les commerces situés en zone rurale qui ont plusieurs activités et qui ont subi une interdiction d'accueil du public au titre d'une activité au moins, mais qui ne sont pas éligibles au fonds de solidarité, peuvent bénéficier d'une aide spécifique.

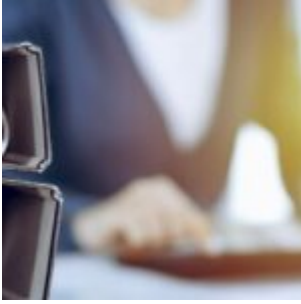
Fonds de solidarité : recentrage des aides sur certains secteurs



© 2021 Les Echos Publishing

Au titre du mois d'août, les entreprises qui subissent encore une interdiction d'accueillir du public sont éligibles au fonds de solidarité. En outre, un rattrapage est mis en place pour certains commerces en montagne et certains fabricants de vêtements.

Affacturage des commandes : encore possible jusqu'au 31 décembre 2021 !



© 2021 Les Echos Publishing

Grâce à la garantie de l'État, un dispositif d'affacturage accéléré permet aux entreprises d'obtenir un préfinancement de leurs factures clients dès la prise de commande. Un dispositif qui vient d'être prolongé à nouveau, cette fois jusqu'au 31 décembre 2021.

Baux ruraux : hausse du montant des fermages



© 2021 Les Echos Publishing

L'indice national qui sert à actualiser le montant des fermages des terres et des bâtiments agricoles augmente de 1,09 % en 2021.

Liquidation judiciaire et responsabilité du dirigeant associatif : du nouveau



© 2021 Les Echos Publishing

Seule une faute de gestion, et non une simple négligence, peut engager la responsabilité financière du dirigeant en cas de liquidation judiciaire de l'association.